

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D U SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Séance du 03 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Juin les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. CHERVIER, Vice-Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de Juillet, les membres du Comité Syndical sont à nouveau réunis à Souvigny à 9h00 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier. Le quorum ne sera pas obligatoire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Etaiant présents :

<u>Bransat</u>		<u>Meillard</u>	SIMON Yves
<u>Ceset</u>		<u>Monétay</u>	ARCHASSAL Didier
<u>Chatel de Neuvre</u>		<u>Noyant</u>	PETIOT Yves
<u>Chatillon</u>		<u>Rocles</u>	
<u>Contigny</u>		<u>Saulcet</u>	
<u>Cressanges</u>		<u>St Sornin</u>	BRUN Baptiste PETITJEAN Liliane
<u>Deux-Chaises</u>	VISINONI Stéphanie	<u>Treban</u>	
<u>Lafeline</u>	RIBIER Julien	<u>Tronget</u>	DETERNES Alain
<u>Le Montet</u>		<u>Verneuil</u>	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
<u>Le Theil</u>			

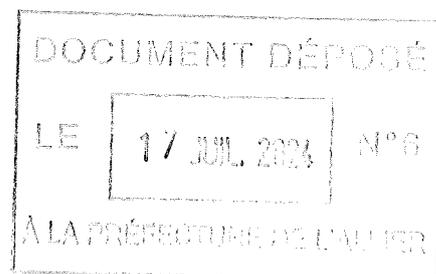
Absents excusés : M. PELTIER Christian (donne pouvoir à M. DETERNES Alain), M. PACAUD Jean-Luc, M. BERTRAND Patrick, M. ALLEAUME Frédéric, Mme GRANSEIGNE Viviane, Mme LACOURT Véronique,

Absents : M. BONNIN Philippe, M. REIGNERON Antoine, M. DIJOUX Nicole, M. MAITRE Alain, Mme PETIOT Ghislaine, M. CHALMIN Maurice, M. BLANCHET François, Mme LACARIN Marie-Françoise, M. CLUZEL Damien, M. LINDRON Marc-Anthony, M. ROUDIER Bernard, Mme TOURRET Marcelle, M. ROUSSET Francis, Mme ROBIN Lydie, Mme FOVEAU Christine, M. MESMIN Christian, M. GUILLOT Thierry, M. SADOT David, M. EUGENE Ludwig, M. ROCHE Philippe, M. BURLAUD Jean-Luc, M. RIBIER Sylvain

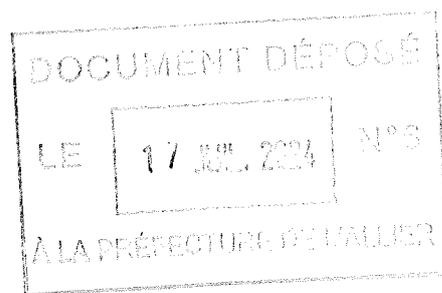
Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat

* Suppléant



En exercice	38
Présents	10
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0



DEL20240703049

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2023

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DETERNES

